



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2020

Le **jeudi 4 juin 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Robin DAVID à William GUILLARD

Absent(s) non excusé(s):

Sébastien PETIT, Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s):

Patrick GIRAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR DES PRESTATIONS DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS - CM/20/053

La constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de passation des marchés publics et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats.

La Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Trait, qui ont des besoins communs en matière d'impression, de numérisation et de reprographie, ont mis en place un groupement de commandes dans l'objectif de passer un marché à procédure adaptée (MAPA).

Une convention de groupement de commandes entre la Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Trait a ainsi été signée le 9 mars 2020.

Alors que la Ville du Trait, coordonnatrice du groupement constitué, n'a pas encore procédé à la publication de l'avis de marché, les parties contractantes envisagent finalement, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, d'acquiescer les photocopieurs multifonctions plutôt que de les louer. Les photocopieurs feraient alors toujours l'objet d'une maintenance.

Cette décision porterait atteinte à l'objet de la convention de groupement de commandes.

En application de l'article II de la convention, toute modification apportée à la convention prend la forme juridique d'un avenant et doit être acceptée par l'ensemble des membres du groupement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2123-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2020 approuvant notamment la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Trait portant sur des prestations de location et de maintenance de photocopieurs multifonctions,

VU la convention précitée,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne gestion des deniers publics,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 modifiant l'objet de la convention constitutive du groupement de commandes.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 20 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
17	26	pour: 20 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
04 juin 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

